



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant autorisation de stationnement au 12 rue de la poste
le 15 septembre 2026**

ARRÊTÉ N° 128 – 07/09/2026

Le Maire de la commune de Cunlhat

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 ;

VU la demande en date du 03/09/2026 par l'entreprise BOVIS Auvergne, 27 route du Cendre – ZI Les Acilloux 63800 Cournon d'Auvergne, pour l'autorisation de stationner un camion au 12 rue de la poste à Cunlhat, pour effectuer un changement de distributeur au Crédit Agricole ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La société BOVIS est autorisée à stationner un camion au 12 rue de la poste pour effectuer le remplacement d'un distributeur au Crédit Agricole le 15 septembre 2026 de 9h à 18h.

Article 2 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux. La société BOVIS veillera à conserver le domaine public en état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 – Monsieur le Maire de la commune de Cunlhat, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Cunlhat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Cunlhat, le 7 septembre 2026
Le Maire



FARGETTE Frédéric

Notifié, publié le : 8 septembre 2026